



Règlement Bourse Badoit pour la Joie 2022

Art. 1

La SAEME (Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian), Société par Actions Simplifiée au capital de 10.615.281 Euros, immatriculée au RCS de Thonon sous le numéro 797 080 850, et ayant son siège social situé au 11, Avenue du Général Dupas, 74500 EVIAN (ci-après « la Société Organisatrice »), organise une opération solidaire intitulée la « Bourse Badoit pour la Joie » (ci-après l' « Opération »), du 01/03/22 au 30/06/22.

Art. 2

Cette Opération est ouverte, sur le site Internet www.badoit.fr, aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) exploitant un bar et/ou un restaurant en France Métropolitaine (Corse comprise) ou tout autre concept culinaire, socialement engagé, c'est-à-dire qui agit concrètement pour une cause sociétale (lien social, vie de quartier, réinsertion, handicap, égalité des chances, luttes contre la précarité alimentaire...).

Ne peuvent participer à cette Opération les salariés et représentants de la Société Organisatrice et d'une façon générale de toutes les sociétés partenaires et experts ayant participé à la mise en œuvre de cette Opération, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non). Chaque participant est libre de participer pour autant de projets qu'il le souhaite. Un seul gain sera toutefois attribué au maximum par foyer (même nom, même adresse postale).

Art. 3

Cette Opération est annoncée au public par le biais de la presse, sur les emballages des packs 6x1L Badoit Vert et des packs 6x1L Badoit Rouge et des communications digitales réalisés par la marque Badoit et ses partenaires, et est disponible pendant la durée de l'Opération indiquée à l'article 1 sur le site www.badoit.fr.

Art. 4

Dans le cadre de cette Opération, pour tout achat d'un pack 6x1L Badoit Vert ou Badoit Rouge porteur de l'Opération effectué par un consommateur dans les enseignes de grande distribution du 1er avril 2022 au 30 avril 2022, la Société Organisatrice abondera la Bourse Badoit pour la Joie de 10 centimes, dans la limite de 100.000 €. Quel que soit le nombre de packs achetés, la Société Organisatrice s'engage à abonder la Bourse Badoit pour la Joie 2022 d'au moins 30.000 euros TTC.

Le montant final de la Bourse Badoit pour la Joie sera ensuite réparti à part égale entre les trois lauréats de l'Opération qui sont désignés dans les conditions prévues à l'article 5.

Les lauréats recevront cette aide financière sous forme d'un virement bancaire réalisé par la Société Organisatrice dans un délai d'environ 12 semaines à compter de la réception de l'IBAN/BIC du lauréat (cf. article 6 ci-dessous).

Les 3 lauréats bénéficieront également d'une visibilité grâce au plan de communication de la marque Badoit relatif à l'Opération (des posts sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram de la marque Badoit sont prévus).

Les 5 finalistes bénéficieront de l'accompagnement de la société Emergence Concepts, comprenant un rendez-vous d'audit ainsi que le partage d'une feuille de route précise pour optimiser ou développer leurs projets.

Art. 5

Cette Opération se déroulera en plusieurs phases de sélection :

Phase 1 : Candidatures entre le 01/03/22 et le 31/03/2022

Pour participer, il convient tout d'abord d'envoyer le formulaire de participation, disponible sur le site www.badoit.fr, dûment complété par courriel à l'adresse boursebadoitpourlajoie@danone.com, entre le 1^{er} mars 2022 et le 31 mars 2022. Les participations ne respectant pas ces conditions ne seront pas prises en compte.

Sur ce formulaire de participation, vous devrez préciser :

- Vos coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide, numéro de téléphone) ainsi que les informations d'identification de votre établissement (nom, adresse postale et brève description) ou de votre concept culinaire (nom et brève description) ;
- Un court descriptif de votre profil, de la nature de votre activité, et de votre concept (600 mots maximum)
- Un descriptif de votre projet, de votre engagement social et de sa capacité à diffuser la joie autour de vous. L'explication peut être apportée au moyen du ou des support(s) de votre choix : texte, vidéo ou photo, dans la limite de taille de 1Go.
- La description des projets engagés que vous souhaitez développer si vous obtenez une dotation de la Bourse Badoit pour la Joie (500 mots maximum).

Les éventuels frais de participation engagés par les participants (frais éventuels de connexion Internet) ne seront pas remboursés.

Tout projet dont le contenu serait obscène, pornographique, à tendance raciste, réalisé en violation des droits d'un tiers ou, plus généralement, contraire à la loi ainsi que tout projet étant susceptible de porter atteinte d'une quelconque manière à l'image de la marque Badoit, de la Société Organisatrice ou d'une société ou d'une marque du groupe auquel elle appartient sera écarté.

Phase 2 : Présélection de 10 dossiers

Cette présélection sera réalisée par la marque Badoit représentée par Marie Albert entre le 4 avril et le 8 avril 2022 selon les critères suivants :

- forme du projet : précision quant à la composition du dossier, qualité de la rédaction, qualité de la présentation du projet, étayage du projet, etc...
- qualité du projet : faisabilité - qualité du concept – lien avec la joie – destination envisagée de la dotation financière
- disponibilité des participants : pour pouvoir être présélectionnés, les participants devront être disponibles pour les phases suivantes de sélection : le 22 Avril 2022 (rencontre virtuelle avec nos 3 experts), ainsi qu'une journée durant la première quinzaine de Mai (tournage de la vidéo de présentation sur le lieu du bar/restaurant/concept culinaire, date à confirmer).

Les 10 participants présélectionnés seront avertis par email et par téléphone entre le 11 et le 13 avril 2022. L'heure de leur entretien virtuel de 10 minutes avec les 3 experts (cf. phase 3 ci-dessous) leur sera communiquée à cette occasion.

Phase 3 : Sélection des 5 finalistes par les 3 experts de la Bourse Badoit pour la joie 2022

Les 3 experts de la Bourse Badoit pour la joie 2022 sont le cuisinier Pierre Gagnaire, la Consultante dans l'univers de la gastronomie Anne Etorre, et la Cheffe cuisinière engagée Chloé Charles.

Ces 3 experts ont des profils et expertises complémentaires leur permettant d'évaluer, de façon concertée, les 10 profils présélectionnés afin d'en élire 5, selon les critères suivants :

- forme du projet : précision du dossier, qualité de la rédaction, qualité de la présentation, étayage du projet, etc.
- qualité du projet : faisabilité, qualité du concept et de l'engagement social, lien avec la joie, potentiel du projet, projets de développement prévus, etc.

Pour cette phase de sélection, des entretiens virtuels de 10 min seront organisés entre les experts et chacun des 10 participants présélectionnés pour pouvoir échanger sur leur projet. Ces entretiens virtuels auront lieu le 22 Avril 2022.

Les 3 experts sont souverains en ce qui concerne l'évaluation des projets, ils auront toute liberté quant à l'appréciation des critères pour la sélection des 5 finalistes. Aucune contestation ne pourra être formulée.

Les 5 projets finalistes retenus seront avertis par email et par téléphone le 25 Avril 2022.

Les 5 finalistes devront se rendre disponibles pour un tournage de leur vidéo de présentation en vue des votes du grand public qui aura lieu sur leur lieu de bar/restaurant/concept culinaire durant la première quinzaine de Mai. La date et l'heure du tournage seront communiquées aux finalistes par email et par téléphone.

Phase 4 : Election de 3 lauréats par les 3 experts et le grand public

Début juin 2022, les 3 experts éliront, de façon concertée, 2 lauréats.

Les 3 experts sont souverains en ce qui concerne l'évaluation des projets, ils auront toute liberté quant à l'appréciation des critères pour la sélection finale des 2 projets lauréats. Aucune contestation ne pourra être formulée.

En outre, au cours du mois de mai et pendant deux semaines, le grand public élira un lauréat parmi les 5 projets finalistes dont les vidéos seront diffusées sur la plateforme de votes en ligne www.badoit.fr. Toute personne non participante à l'Opération pourra voter une fois pour chacun des 5 projets pendant cette même période.

Le projet élu par le grand public sera le projet ayant collecté le plus de votes. Dans le cas où le projet élu figurerait également dans la liste des lauréats retenus par les 3 experts, alors le projet non lauréat ayant rassemblé le plus de voix du grand public sera élu. En cas d'égalité de votes entre deux ou plusieurs projets, un départage sera effectué par tirage au sort réalisé par l'huissier qui assure le contrôle de l'Opération.

Les 3 lauréats seront avertis par email et par téléphone dans un délais de 5 jours ouvrés après la clôture des votes du grand public et des experts. Les lauréats seront annoncés sur le site www.badoit.fr.

Art. 6

Les trois lauréats recevront chacun une dotation financière dont le montant sera égal au tiers du montant atteint par la Bourse Badoit pour la Joie 2022 qui sera abondée dans les conditions prévues à l'article 4. Chaque lauréat recevra donc un montant de dotation équivalent qui sera compris entre 10.000 € TTC et 33.333,33 € TTC au maximum.

Les lauréats devront envoyer un IBAN/BIC par courriel le 30 juin 2022 au plus tard à l'adresse communiquée par la Société Organisatrice lors de l'annonce des lauréats. A défaut, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation, et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Art. 7

Les 3 lauréats s'engagent à employer la dotation financière à la consolidation et/ou au développement du projet pour lequel ils ont participé dans les 24 mois à compter de l'annonce des lauréats. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la communication des justificatifs des dépenses effectuées et d'exiger le remboursement des sommes qui n'auraient pas été employées conformément à la destination prévue dans ce délai.

A défaut pour les lauréats de pouvoir justifier de l'emploi de leur dotation à la consolidation/au développement effectif de leur projet dans un délai de 24 mois à compter de l'annonce des lauréats, la marque Badoit pourra réclamer le remboursement de la dotation financière dans son intégralité, sauf cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

La dotation ainsi que ses composantes ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation financière par des prestations ou biens de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Art. 8

En participant à l'Opération, les participants acceptent dès à présent et sans réserve que la Société Organisatrice pourra les photographier et les filmer lors des étapes de présélection (pendant les entretiens virtuels), d'annoncer si la situation sanitaire permet de la réaliser physiquement et lors du tournage des vidéos de présentation, et utiliser un certain nombre des éléments de leur personnalité (nom et prénom, titre, ville de résidence et/ou d'établissement, voix et image, telles qu'elles apparaissant sur toute photographie et/ou vidéo réalisées ou fournies en lien avec l'opération), ainsi que tout contenu textuel fourni par les finalistes en lien avec l'Opération; dans le cadre de toute communication ou opération publi-promotionnelle - quel qu'en soit le support - relative à l'Opération et/ou à la marque Badoit.

Cette autorisation porte notamment sur l'exploitation par la Société Organisatrice des éléments mentionnés ci-dessus sur toute photographie, vidéo, article ou reportage réalisé(s) en lien avec la participation des 5 finalistes à l'Opération. Elle est consentie pour tous supports de communication (presse, Internet, réseaux sociaux, communication interne ou externe etc.), pour le territoire de la France (étant précisé que cette limitation ne s'appliquera pas à toute communication via Internet ou les réseaux sociaux, du fait de la nature même de ces supports) et pour une durée de dix (10) ans à compter de la notification officielle par la société organisatrice de la victoire des 5 finalistes. Cette utilisation ne pourra conférer aux 5 finalistes aucune rémunération, aucun droit ou avantage quelconque autre que la remise de la dotation prévue au présent règlement.

En outre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux finalistes des informations ultérieures quant à la réalisation et/ou à l'avancement de leur projet, et de réaliser un reportage sur ceux-ci, ou encore de leur demander de lui fournir un visuel photographique représentant l'établissement mis en œuvre. Dans ce cas, la Société Organisatrice bénéficiera des mêmes droits d'utilisation de ces éléments que ceux décrits ci-dessus, sans que cela ne confère aux finalistes le droit à une quelconque rémunération, droit ou avantage supplémentaire.

Art. 9

En participant à l'Opération, les 10 participants présélectionnés acceptent de retourner à la Société Organisatrice, à l'adresse mail suivante : boursebadoitpouurlajoie@danone.com, l'autorisation de droit à l'image en annexe du Règlement. Les 10 participants présélectionnés s'engagent à communiquer cette autorisation à la Société Organisatrice, au plus tard le 20 avril 2022.

Art. 10

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile.

Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies. Nulle personne ne peut jouer à la place d'une autre sauf à être poursuivie.

Art. 11

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou à en modifier les conditions.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités, pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer à l'Opération.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

Art. 12

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux et électroniques qui ne lui sont pas imputables.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable, et le lauréat ne pourra pas réclamer une quelconque indemnisation, en cas de difficultés survenant dans l'acheminement de la dotation du fait du lauréat, et notamment :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse (postale ou électronique) du lauréat s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier ou d'un email, ou d'impossibilité d'envoyer le courrier ou l'email au lauréat, si les coordonnées ou l'identité ne correspondent pas à celles du lauréat,

- Si les lauréats restent indisponibles.

Il est recommandé aux lauréats de consulter leurs emails indésirables (spams). Le classement des emails dans la catégorie d'emails indésirables est effectué par la société fournissant aux lauréats le service de messagerie utilisé et les lauréats ne pourront pas se retourner contre la Société Organisatrice s'ils perdaient le bénéfice de leur dotation en raison du classement de l'email dans cette catégorie.

Art. 13

La participation à cette opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL LSL, Huissiers de justice, 92 rue d'Angiviller BP 51 78120 Rambouillet.

Le présent règlement est disponible sur le site internet www.badoit.fr

Les demandes incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

Si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, la Société Organisatrice peut modifier le règlement sous la forme d'un avenant. L'avenant sera déposé chez l'huissier mentionné ci-dessus, dépositaire du règlement, avant sa publication sur www.badoit.fr.

Art. 14

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent règlement complet seront tranchés par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités de l'Opération ou à l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à cette Opération devra être formulée par mail et adressée à l'adresse mail boursebadoitpurlajoie@danone.com avec en objet RECLAMATION – BOURSE BADOIT POUR LA JOIE - et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la clôture de l'Opération.

ANNEXE 1

- Autorisation d'exploitation du droit à l'image (personne majeure)

Je soussigné, Madame/Monsieur _____ (nom, prénom), résidant _____ (adresse), autorise par la présente la **SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES D'EVIAN (SAEME)**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.615.281 Euros, immatriculée au RCS de THONON sous le numéro 797 080 850, ayant son siège social au 11 avenue du Général Dupas 74500 EVIAN-LES-BAINS (ci-après individuellement ou collectivement désignée(s) « DANONE »), à :

me photographier et filmer à l'occasion des étapes de présélection (pendant les entretiens virtuels), du tournage de la vidéo de présentation sur mon lieu de bar/restaurant/concept culinaire durant la première quinzaine de mai 2022 (date et heure du tournage à planifier) mais également lors de la soirée d'annonce des lauréats si la situation sanitaire le permet, (ci-après l' « Evènement »).

et à faire usage des vidéos, photographies, images et interviews dans les conditions suivantes.

J'accorde gratuitement la présente autorisation à DANONE pour utiliser les attributs de ma personnalité à savoir mon image, ma voix, mes déclarations / discours, une représentation vidéographique / cinématographique / photographique / écrite de ces derniers (ci-après dénommés ensemble mon « Image »), collectés durant l'Evènement, pour toute communication interne ou externe et/ou pour toute action commerciale, publicitaire et promotionnelle relative à l'Evènement ou plus largement à DANONE et/ou aux activités, marques, valeurs, produits, partenaires et ambassadeurs de DANONE. La présente autorisation est accordée à titre gratuit et pour le monde entier.

Les photographies, vidéos et images, etc. réalisées dans les conditions décrites aux présentes et plus largement mon Image pourront être reproduites, représentées, communiquées au public ou adaptées (et par exemple en ajoutant un titre, des mentions, un slogan, une légende, une incrustation, etc.) sur tout support par quelque moyen et modes d'exploitation que ce soit, notamment les modes d'exploitation tels que tout support presse, affichage (affiches, affichettes, posters, tracts, etc.), vidéo, documents commerciaux, éditions papier (PLV, catalogues, plaquettes, pancartes, brochures, livres, cartes, calendriers, dépliants...), supports numériques (notamment internet, réseaux sociaux/nouveaux media (ex. Facebook, Instagram, Twitter, Pinterest etc.), sans limitation de nombre, pour toute action de communication interne ou externe, toute opération promotionnelle et publicitaire, professionnelle ou grand public sous réserve que (i) d'une part, les éléments ci-dessus soient en lien avec l'Evènement et/ou DANONE en ce compris les activités, valeurs, marques, produits, partenaires et ambassadeurs de DANONE (ii) et d'autre part, mon Image ne soit pas utilisée d'une façon qui porterait atteinte à ma dignité ou à ma réputation.

2. Si les informations pour lesquelles l'autorisation est donnée sont considérées comme des données à caractère personnel au sens des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, DANONE par la présente confirme que :

- Les données à caractère personnel seront collectées et utilisées à la seule fin que l’Image soit reproduite, utilisée et exploitée dans le cadre de la présente autorisation ;
- Les données à caractère personnel seront conservées en conformité avec les lois et la réglementation en vigueur et relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- DANONE est la seule entité responsable de la reproduction et de l’exploitation de l’Image dans le cadre décrit dans la Section 1 ci-dessus ;
- Les données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire à la reproduction, l’utilisation et l’exploitation de l’Image, en accord avec les dispositions de la présente autorisation ;
- DANONE s’engage à prendre toutes les mesures appropriées pour préserver la confidentialité des données à caractère personnel, et en particulier, à éviter qu’elles ne soient détournées, endommagées ou accessibles à des tiers non autorisés ;
- Les données à caractère personnel pourront être communiquées aux prestataires de services, partenaires, agences en charge du traitement de tout ou partie des Images (retouches, créations de visuels ou de matériels de communication), pour le compte de DANONE.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque personne concernée dispose du droit : de demander l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement la concernant ; à la portabilité de ses données ; de s'opposer audit traitement en contactant DANONE par email à l'adresse suivante dpo.france@danone.com ; d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle de protection des données ;

3. J'atteste que je suis pleinement habilité à conférer à DANONE la présente autorisation et que je ne suis pas lié(e) par toute autre obligation qui pourrait limiter ou entraver un tel droit d'utilisation, y compris par toute demande ou contrat (et par exemple : club sportif, autorité hiérarchique / employeur, etc.).

Les déclarations, autorisations et garanties énoncées dans la présente sont consenties au profit de DANONE ainsi qu'à toute autre société qui remplacera/ou se verra transférer le bénéfice de ses droits, en tout ou partie.

J'accepte que DANONE ait la libre faculté de transférer le bénéfice des présentes, en totalité ou en partie, au groupe DANONE.

Cette autorisation est donnée pour cinq (5) ans à compter de sa signature étant d'ores et déjà entendu que DANONE pourra bénéficier d'un droit d'exploitation de l'Image dans les conditions énoncées aux présentes pour 15 (quinze) années supplémentaires dans le cadre de rétrospectives historiques liées à l'Événement, et étant entendu que DANONE n'a aucune obligation de destruction des supports contenant l'Image (ou de suppression en cas de supports immatériels / d'exploitations digitales) sous réserve que ces supports aient été communiqués ou publiés avant la fin de la présente autorisation.

Cette autorisation est soumise à la loi française. En cas de difficultés ou de différends survenant dans l'exécution ou à la mise en œuvre de la présente autorisation, je m'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et suffisants pour parvenir à un accord amiable avec DANONE, avant d'engager des poursuites.

Fait à _____ en deux (2) exemplaires originaux signés et paraphés

Le _____,

Signature (précédée de la mention manuscrite « bon pour accord – lu et approuvé »)

AVENANT AU REGLEMENT BOURSE BADOIT POUR LA JOIE 2022

La SAEME (Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian), Société par Actions Simplifiée au capital de 10.615.281 Euros, immatriculée au RCS de Thonon sous le numéro 797 080 850, et ayant son siège social situé au 11, Avenue du Général Dupas, 74500 EVIAN (ci-après « la Société Organisatrice »), organise une opération solidaire intitulée la « Bourse Badoit pour la Joie » (ci-après l' « Opération »), du 01/03/22 au 23/07/22.

Les modalités d'abondement de la Bourse Badoit pour la Joie 2022 et le montant de la dotation financière dans le cadre de l'Opération ont évolué.

En conséquence, le règlement de l'Opération est modifié par le présent avenant conformément à ce qui suit.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU REGLEMENT

- **Art. 4**

L'article 4 du règlement de l'Opération est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans le cadre de cette Opération, pour tout achat d'un pack 6x1L Badoit Vert ou Badoit Rouge porteur de l'Opération effectué par un consommateur dans les enseignes de grande distribution du 1er avril 2022 au 30 avril 2022, la Société Organisatrice abondera la Bourse Badoit pour la Joie de 10 centimes, dans la limite de 100.000 €. Quel que soit le nombre de packs achetés, la Société Organisatrice s'engage à abonder la Bourse Badoit pour la Joie 2022 d'au moins 30.000 euros TTC.

Par ailleurs, du 18 mai au 23 juillet 2022, pour chaque publication sur le réseau social TikTok d'une vidéo comportant le filtre mettant en avant la Bourse Badoit pour la Joie 2022, la Société Organisatrice abondera la Bourse Badoit pour la Joie de 1 €, dans la limite de 10.000 € TTC.

Le montant final de la Bourse Badoit pour la Joie sera ensuite réparti à part égale entre les trois lauréats de l'Opération qui sont désignés dans les conditions prévues à l'article 5.

Les lauréats recevront cette aide financière sous forme d'un virement bancaire réalisé par la Société Organisatrice dans un délai d'environ 12 semaines à compter de la réception de l'IBAN/BIC du lauréat (cf. article 6 ci-dessous).

Les 3 lauréats bénéficieront également d'une visibilité grâce au plan de communication de la marque Badoit relatif à l'Opération (des posts sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram de la marque Badoit sont prévus).

Les 5 finalistes bénéficieront de l'accompagnement de la société Emergence Concepts, comprenant un rendez-vous d'audit ainsi que le partage d'une feuille de route précise pour optimiser ou développer leurs projets. »

- **Art. 6**

L'article 6 du règlement de l'Opération est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les trois lauréats recevront chacun une dotation financière dont le montant sera égal au tiers du montant atteint par la Bourse Badoit pour la Joie 2022 qui sera abondée dans les conditions prévues à l'article 4. Chaque lauréat recevra donc un montant de dotation équivalent qui sera compris entre 10.000 € TTC et 36.666,67 € TTC au maximum.

Les lauréats devront envoyer un IBAN/BIC par courriel le 30 juin 2022 au plus tard à l'adresse communiquée par la Société Organisatrice lors de l'annonce des lauréats. A défaut, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation, et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. »

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Tous les articles, alinéas et annexes du règlement de l'Opération qui ne sont pas expressément modifiés par l'avenant demeurent inchangés.

Il est entendu par ailleurs que le présent avenant fait partie intégrante du règlement de l'Opération et forme avec lui un tout indivisible.

Cet avenant est déposé auprès de la SELARL LSL, Huissiers de justice, 92 rue d'Angiviller, BP 51 78120 Rambouillet. Il est également disponible sur le site internet www.badoit.fr.

Conformément au règlement de l'Opération, le présent avenant est soumis au droit français.

Tout litige ou tous les cas non prévus par le présent avenant seront tranchés par la Société Organisatrice.